

**DELIBERATION N°2022-13_CR
APPROUVANT LE COMPTE RENDU DE LA COMMISSION DE LA RECHERCHE
DU 24 FEVRIER 2022**

La Commission de la recherche,

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.712-6-1 II,

Vu les statuts de l'Université Toulouse Jean Jaurès,

Délibère :

Article unique

Le compte rendu de la commission de la recherche du 24 février 2022 est approuvé, tel qu'annexé à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des 28 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le jeudi 7 avril 2022

La Vice-Présidente en charge de la
Commission de la recherche,

Mme Marie-Christine JAILLET



Délais et voies de recours :

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

**DELIBERATION N°2022-14_CR
PORTANT APPROBATION DE LA SUBVENTION POUR LA MANIFESTION
« HISTOIRE A VENIR » EDITION 2022**

La Commission de la recherche,

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.712-6-1 II,

Vu les statuts de l'Université Toulouse Jean Jaurès,

Délibère :

Article unique

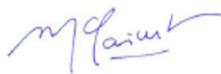
La manifestation « Histoire à venir » bénéficie d'une subvention de 1500 euros, au titre du fonds d'intervention de la vice-présidence commission de la recherche.

Délibération adoptée à l'unanimité des 28 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le jeudi 7 avril 2022

La Vice-Présidente en charge de la
Commission de la recherche,

Mme Marie-Christine JAILLET



Délais et voies de recours :

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux ;

- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;

- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

DELIBERATION N°2022-15_CR
PORTANT APPROBATION DE LA SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DE
L'ÉVENEMENT « LES ASSISES DE LA RECHERCHE EN INGENIERIE »

La Commission de la recherche,

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.712-6-1 II,
Vu les statuts de l'Université Toulouse Jean Jaurès,

Délibère :

Article unique

La Commission recherche alloue une contribution de 2000 euros à l'organisation de l'événement « Les assises de la recherche en ingénierie », organisé du 4 au 8 juillet 2022 sur le campus de l'Université Toulouse Jean Jaurès, au titre de la couverture du risque (équilibre budgétaire de la manifestation non atteint).

Délibération adoptée à l'unanimité des 28 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le jeudi 7 avril 2022

La Vice-Présidente en charge de la
Commission de la recherche,

Mme Marie-Christine JAILLET



Délais et voies de recours :

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

**DELIBERATION N°2022-16_CR
PORTANT APPROBATION DE LA SUBVENTION DE L'EQUIPE PLH POUR LE
COLLOQUE JEUNES CHERCHEURS « CRIME ET METAPHYSIQUE AU XIX SIECLE :
LE SENS DE LA VIOLENCE (1789-1914) »**

La Commission de la recherche,

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.712-6-1 II,
Vu les statuts de l'Université Toulouse Jean Jaurès,

Délibère :

Article unique

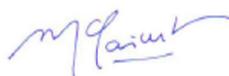
Le colloque 'Jeunes chercheurs' porté par des membres de l'unité de recherche PLH, intitulé « Crime et métaphysique au XIX ème siècle : le sens de la violence (1789-1914) », qui se tiendra les 11-12-13 mai 2022, bénéficie d'une subvention de 1 500 euros, au titre des manifestations jeunes doctorants.

Délibération adoptée à l'unanimité des 28 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le jeudi 7 avril 2022

La Vice-Présidente en charge de la
Commission de la recherche,

Mme Marie-Christine JAILLET



Délais et voies de recours :

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

Commission de la recherche
Séance du 31 mars 2022

**DELIBERATION N°2022-05_CR
PORTANT REMBOURSEMENT PARTIEL DES FRAIS DE TRADUCTION ENGAGES PAR
L'UNITE DE RECHERCHE CERPPS**

La Commission de la recherche,

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.712-6-1 II,
Vu les statuts de l'Université Toulouse Jean Jaurès,
Vu la délibération du Conseil scientifique du 04/07/2013 puis le Commission de la recherche
du 18/04/2019,

Délibère :

Article unique

La facture n°16-22 adressée par le fournisseur PublishInEnglish, relative au bon de commande n°4500238735 (pour Mathilde Lochmann, Myriam Guedj et Maria Teresa Munoz Sastre), d'un montant total de 121 euros TTC, est remboursée à hauteur de 60.5 euros TTC, à l'unité de recherche CERPPS.

Délibération adoptée à l'unanimité des 28 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le jeudi 7 avril 2022

La Vice-Présidente en charge de la
Commission de la recherche,

Mme Marie-Christine JAILLET



Délais et voies de recours :

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

DELIBERATION N°2022-18_CR
PORTANT DESIGNATION DE REPRESENTANT.E.S A LA COMMISSION
D'EXAMEN DES CANDIDATURES AU DISPOSITIF « AIDE A LA MOBILITE
INTERNATIONALE DES DOCTORANTS »

La Commission de la recherche,

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.712-6-1 II,
Vu les statuts de l'Université Toulouse Jean Jaurès,

Délibère :

Article unique

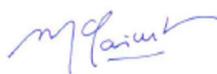
M. Jacques Lajarrige, M. Pierre Moret, Mme Catherine Comparot, M. Michel Lehmann, M. Guillaume Debat, et M. Charles Magron sont désignés représentants des élu.e.s de la commission de la recherche au sein de la commission d'examen 2022 des candidatures au dispositif « Aide à la mobilité internationale des doctorants ».

Délibération adoptée à l'unanimité des 28 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le jeudi 7 avril 2022

La Vice-Présidente en charge de la
Commission de la recherche,

Mme Marie-Christine JAILLET



Délais et voies de recours :

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

DELIBERATION N°2022-19_CR
APPROUVANT LES DECISIONS D'ATTRIBUTION DE DECHARGE DE SERVICE
D'ENSEIGNEMENT POUR PROJET DE RECHERCHE DE LA CAMPAGNE 2022

La Commission de la recherche,

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.712-6-1 II,
Vu les statuts de l'Université Toulouse Jean Jaurès,
Vu la délibération du CA en date du 30 juin 2015 portant création du dispositif,
Vu les délibérations du CA du 25 avril 2017 et du 14 novembre 2017 portant modification du dispositif,
Vu la délibération du CA du 2 février 2021 n°89-2020-2021-CA portant reconduction du dispositif pour la durée du contrat quinquennal,

Délibère :

Article 1

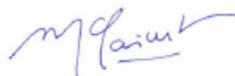
Une décharge de service d'enseignement pour projet de recherche, pour les enseignants-chercheurs, ayant candidaté au dispositif, et dont le dossier a été retenu, est accordée selon le tableau annexé.

Délibération adoptée à l'unanimité des 28 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le jeudi 7 avril 2022

La Vice-Présidente en charge de la
Commission de la recherche,

Mme Marie-Christine JAILLET



Délais et voies de recours :

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

DELIBERATION N°2022-20_CR
PORTANT INTEGRATION DES MISSIONS « REFERENT RECHERCHE IUT », « ANIMATION DE
L'ACTIVITE EDITORIALE AUX PUM » ET « DEVELOPPEMENT NUMERIQUE AUX PUM »
AU REFERENTIEL DES TACHES COLLECTIVES DE LA RECHERCHE

La Commission de la recherche,

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.712-6-1 II,

Vu les statuts de l'Université Toulouse Jean Jaurès,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 12 janvier 2021 adoptant l'architecture de la recherche,

Délibère :

Article 1

Les missions « Référent Recherche IUT », « Développement numérique aux PUM » et « Animation de l'activité éditoriale aux PUM » sont intégrées dans l'architecture recherche de l'Université Toulouse 2 Jean Jaurès pour le prochain contrat.

Article 2

Les missions sont valorisées dans le référentiel de la recherche selon le principe suivant :

- 15hEDT pour la mission de « Référent Recherche IUT »,
- 20hETD pour la mission de « Développement numérique aux PUM »
- 100hETD pour la mission « Animation de l'activité éditoriale aux PUM ».

Délibération adoptée à l'unanimité des 28 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le jeudi 7 avril 2022

La Vice-Présidente en charge de la
Commission de la recherche,

Mme Marie-Christine JAILLET



Délais et voies de recours :

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

**DELIBERATION N°2022-21_CR
PORTANT RECONNAISSANCE DE LA CHARGE D'ELU.E.S, AU TITRE DE
REPRESENTANTS DES DOCTORANTS, A LA COMMISSION DE LA RECHERCHE**

La Commission de la recherche,

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.712-6-1 II,

Vu les statuts de l'Université Toulouse Jean Jaurès,

Délibère :

Article 1

Dans le cadre de l'exercice de leur mandat, et de la reconnaissance de cette charge de travail, les élu.e.s des représentants doctorants siégeant à la Commission de la Recherche (et à ses groupes de travail), à la Conférence de la recherche, au Conseil Académique, et aux Commissions permanentes, bénéficient de 30h comptabilisées au titre de la validation des formations.

Délibération adoptée à l'unanimité des 28 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le jeudi 7 avril 2022

La Vice-Présidente en charge de la
Commission de la recherche,

Mme Marie-Christine JAILLET



Délais et voies de recours :

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

**DELIBERATION N°2022-22_CR
PORTANT RECONNAISSANCE DE LA PARTICIPATION DES DOCTORANT.E.S A
L'ACTIVITE EDITORIALE D'UNE REVUE OU D'UNE COLLECTION**

La Commission de la recherche,

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.712-6-1 II,

Vu les statuts de l'Université Toulouse Jean Jaurès,

Délibère :

Article 1

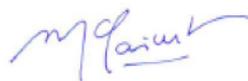
Les doctorant.e.s impliqu.e.s dans l'activité éditoriale d'une revue ou d'une collection bénéficient de 20h comptabilisées au titre de la validation des formations.

Délibération adoptée à l'unanimité des 28 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le jeudi 7 avril 2022

La Vice-Présidente en charge de la
Commission de la recherche,

Mme Marie-Christine JAILLET



Délais et voies de recours :

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux ;

- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;

- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.